

**ARRETE MUNICIPAL**

**PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

**DG/FNV 2025.T1006**

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'Entreprise **SOGETREL sous-traitant de l'entreprise BOUYGUES Télécom**, en date du 25 Aout 2025 pour intervenir sur un point de branchement optique à l'aide d'un camion nacelle jusqu'au logement du client, sans travaux de génie civil, **66 rue des Bains** à Trouville-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation **rue des Bains**.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'Entreprise **SOGETREL** est autorisée à stationner un **camion nacelle** dans le couloir de circulation **au droit du 66 rue des Bains**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

**Article 2 :** L'entreprise **SOGETREL** devra déplacer sa nacelle en cas de besoin pour les secours.

**Article 3 :** La circulation rue Charles Mozin vers la rue des Bains sera interdite. L'entreprise **SOGETREL** mettra en place un panneau « route barrée » à l'intersection rue Amiral de Maigret/rue Charles Mozin/rue Victor-Hugo.

**Article 4 :** Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 05 Septembre 2025 de 8h00 à 12h00**.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise SOGETREL qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **SOGETREL** de façon visible dans son véhicule.

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**Article 7 :** Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

**Fait à Trouville sur Mer, le 26 Août 2025**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer  
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer  
Tél. : 02 31 14 41 41 | [www.trouville.fr](http://www.trouville.fr)